



VILLE D'ALBERTVILLE  
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104  
73207 ALBERTVILLE CEDEX  
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00  
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ MUNICIPAL

CTM/LB

**OBJET : DÉBALLAGE DES COMMERÇANTS ET BRADERIE - samedi 10 et dimanche 11 octobre 2026**

**Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 et l'article R.417-11 (stationnements gênant et très gênant) et l'article R.411-26 (circulation interdite par arrêté) ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie – Signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

VU notre arrêté municipal de la circulation et du stationnement en date du 2 janvier 2026 ;

VU la demande présentée par Monsieur Fabien BELLEVILLE, président de l'Union Commerciale et Artisanale d'Albertville (UCAA), relative à l'organisation d'un week-end commercial les 10 et 11 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre le bon déroulement de ces événements, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur plusieurs voies du centre ville le samedi 10 et dimanche 11 octobre 2026 ;

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1** Réglementation pendant la durée de la manifestation

*L'Union Commerciale et Artisanale d'Albertville est autorisée à occuper le domaine public le samedi 10 octobre à partir de 14h00 et le dimanche 11 octobre 2026 de 4h30 à 19h00 pour l'organisation d'un week-end commercial (déballage des commerçants et braderie d'automne) sur plusieurs places et voies ouvertes à la circulation. De ce fait, pour permettre l'installation, le déroulement et la désinstallation de la manifestation, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :*

#### **CIRCULATION**

**La circulation de tous véhicules, y compris les deux-roues et les cycles, sera interdite sauf aux organisateurs, sur les voies suivantes :**

**DU SAMEDI 10 OCTOBRE 2026 À 14H00  
AU DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 À 18H00**

- **Place Commandant Bulle,**
- **Rue de la République,**
- **Rue Gambetta,**
- **Rue Pargoud,** dans sa portion comprise entre la rue de la République et la Place du Théâtre.

#### **LE SAMEDI 10 OCTOBRE 2026 dès 19H00**

- **Rue Président Coty,** dans la portion comprise entre la rue Claude Genoux et la rue République,
- **Place Grenette,**
- **Rue Pargoud,** dans sa portion comprise entre la rue de la République et la Place du 11 Novembre, au niveau de l'intersection avec la rue Jacques Porraz,
- **Place du Théâtre,**
- **Place du Petit Marché,**
- **Place du 11 novembre 1918,** dans sa portion comprise entre la rue Pargoud et la rue de la Poste. La circulation sera autorisée en double-sens entre la rue Pargoud et le Parking souterrain INDIGO.
- **Rue de la Poste.**

**Toutes les voies débouchant sur les rues interdites à la circulation seront en voie sans issue (rue Chanoine Camille Ract, Impasse Borrel, montée du Chaudan, ruelle des Chartreux).**

Les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux pour les voies concernées.

La signalisation mise en place restera sous la responsabilité de l'organisateur et notamment des bénévoles munis d'un gilet jaune et strictement désignés.

**Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, Police, véhicules des services municipaux de la Ville et des organisateurs utiles à la manifestation, ainsi que les véhicules dûment autorisés par l'Union Commerciale et Artisanale d'Albertville.**

#### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

##### **RUE DU PRÉSIDENT COTY :**

La portion comprise entre la rue Claude Genoux et la Place de l'Église sera ouverte dans les deux sens de circulation pour permettre l'accès aux stationnements et au parking du Lycée Jeanne d'Arc ainsi que pour permettre l'accès à Pallud **DU SAMEDI 10 OCTOBRE, 14H00, JUSQU'AU DIMANCHE 11 OCTOBRE, 19H00.**

##### **PLACE DU PETIT MARCHÉ :**

La barrière d'accès de la place du Petit Marché **sera désactivée le dimanche 11 octobre 2026 de 04h50 à 21h00** afin de permettre l'accès aux véhicules des exposants.

##### **PLACE DE L'EUROPE :**

Est autorisée l'installation de stands sauf sur la voie centrale qui devra impérativement être maintenue libre pour permettre aux véhicules de Secours d'intervenir en cas de besoin. Cependant il ne sera pas autorisé aux véhicules des exposants d'accéder à la place de l'Europe, même pour installation/désinstallation.

##### **PARKING SOUTERRAIN INDIGO :**

L'accès au parking souterrain sera maintenu par la place du 11 novembre 1918 depuis la rue Jacques Porraz. La voie d'accès au parking sera mise en double sens de circulation. Il sera strictement interdit à tout véhicule de se garer le long de la rampe d'accès au parking souterrain INDIGO.

#### **DÉVIATIONS**

**En règle générale, la circulation des véhicules aboutissant aux voies interdites à la circulation sera déviée suivant les indications portées sur panneaux directionnels ou données par les représentants de l'autorité chargés de régler la circulation.**

Toutes les mesures de sécurité voulues tant au regard des usagers que des intervenants eux-mêmes seront prévues.

#### **AUTORISATION SPÉCIALE AUX EXPOSANTS**

**Pour permettre l'installation et l'enlèvement de leur étalage, les exposants seront autorisés à circuler dans la zone fermée le dimanche 11 octobre de 5h00 à 7h00 puis à partir de 18h00 à la diligence (à l'exception de la Place de l'Europe où il sera strictement interdit de circuler), et sous la responsabilité de l'organisateur.**

#### **STATIONNEMENT**

**Le stationnement sera totalement interdit :**

**LE DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 DE 5H00 A 7H00, PUIS DÈS 18H00**

**COURS DE L'HÔTEL DE VILLE, sur les emplacements situés au droit de la place de l'Europe.** Ces emplacements seront réservés aux organisateurs du déballage des commerçants et de la braderie.

**Du SAMEDI 10 OCTOBRE 2026 à 11h00  
au DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 à 22h00**

- **Place des Chartreux,**
- **Place Commandant Bulle,** qui sera réservé aux véhicules de l'organisation clairement identifiés par un macaron, et aux véhicules « PMR » (avec CMI stationnement + CMI mobilité).
- **Rue de la République,**
- **Rue Gambetta,**

- **Rue Pargoud**, dans la portion comprise entre la Rue République et la Place du Théâtre.

**Du SAMEDI 10 OCTOBRE 2026 à 19h00  
au DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 à 22h00**

- **Rue Président Coty**, dans la portion comprise entre la rue Claude Genoux et la rue République, **sur l'ensemble des emplacements situés le long de la chaussée et sur le parking Coty.**

- **Place Grenette,**
- **Rue Pargoud,**
- **Place du Théâtre,**
- **Place du Petit Marché,**
- **Place du 11 novembre 1918,**
- **Rue de la Poste.**

**Le stationnement sera également interdit et réservé aux véhicules d'exposition suivants :**

**DU SAMEDI 10 OCTOBRE 2026 à 11H00  
AU DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 à 20H00**

- **Rue Pargoud**, sur l'emplacement dédié aux livraisons situé devant l'ex Maison des Jeux Olympiques. Pendant le week-end commercial, des véhicules d'exposition de la concession automobile KIA seront autorisés à stationner en épi, à cheval sur les places de stationnement et le trottoir, la voie étant fermée à la circulation.

**LE SAMEDI 10 OCTOBRE 2026 DE 11H A 19H00**

- **Place du Théâtre**, 4 emplacements soit les 2 premiers de chaque rangée, côté rue Pargoud,

**DU SAMEDI 10 OCTOBRE 2026 à 08H00  
AU DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 à 20H00**

- **Parvis de la Place Commandant Bulle**, au droit du Lycée Jean Moulin, les véhicules d'exposition d'une concession automobile seront autorisés à stationner sur le trottoir.

Toutes ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, police, services techniques municipaux et organisateurs utiles à la manifestation.

Toutes les mesures de sécurité voulues tant au regard des usagers de la route que des intervenants eux-mêmes seront prévues.

**ARTICLE 2** Réglementation de la vente des produits

**Toute vente de produits, denrées ou objets quelconques par des marchands forains, ambulants ou commerçants non autorisés par l'UCAA et le service Commerce de la ville est strictement interdit.**

**L'occupation du domaine public par les commerçants sédentaires, ambulants, forains et les particuliers participant au « déballage des commerçants », est autorisée le samedi 10 et le dimanche 11 octobre 2026 sur des emplacements strictement déterminés par l'UCAA et le service Commerce de la ville.**

**Tout emplacement devra être laissé libre et propre en fin de chaque journée.**

**ARTICLE 3** Durée de la réglementation

**Cette réglementation prendra effet à la mise en place de la signalisation et suivant les indications précisées ci-dessus. Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence des Services Techniques Municipaux et de la Police Municipale quand l'avancement des travaux de nettoyage et de dépose de la signalisation le permettra.**

**ARTICLE 4** Prescriptions à l'organisateur

La signalisation rendue nécessaire par la présence de la manifestation ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le Centre Technique Municipal sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Les conditions normales de stationnement seront rétablies à la diligence du demandeur dès la fin de la manifestation.

L'organisateur devra se conformer aux instructions orales ou écrites qui pourraient lui être données par les services techniques municipaux, le Commissariat de Police d'Albertville ou la Police Municipale.

Une copie du présent arrêté sera affichée à chaque extrémité de l'emprise de la manifestation.

**ARTICLE 5** Responsabilité des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents du service d'ordre. Ils seront

déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Circulation et stationnement

Tout véhicule en circulation interdite dans le sens défini au présent arrêté sera en infraction en vertu de l'article R411-26 du Code de la Route.

Tout véhicule non autorisé en stationnement ou à l'arrêt sur les emplacements stipulés au présent arrêté est considéré comme gênant ou très gênant, et sera enlevé par les soins des Services de la Police Municipale en vertu des articles R. 417-10 et R.417-11 du Code de la Route.

**ARTICLE 7**

Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 8**

Délai de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 9**

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de sécurité publique d'Albertville, tous agents placés sous ses ordres, et tous agents de la circulation, Messieurs les chefs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 10**

Ampliation sera adressée à :

a) Pour application :

M. le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique

M. le directeur général des services de la mairie

M. le chef de service de la Police Municipale

Services techniques

Service Commerce

Madame Le Goff Sylviane, secrétaire de UCAA Shop'In Albé, [contact@shopinalbe.fr](mailto:contact@shopinalbe.fr)

b) Pour information par mail:

M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Albertville

M. le Commandant du Centre de Secours Principal d'Albertville

Centre Technique Municipal

Service Vie Locale et Relations Extérieures

Service Communication

Maison du Tourisme

Arlysère – CIAS, Services transport et Collecte des déchets ménagers

Fait à Albertville, le 24 Septembre 2026

Le maire

Frédéric BURNIER-FRAMBORET

